



1245 1876



Association Politique
part. républicain



4

Séance du 28 novembre

Présidence de M. Corbon

La séance est ouverte à 1 heure 1/2

Sont présents: M. Corbon, Bozénian, Merlin, Colain, Chantemille et Marcel Baethé.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le Président - Notre collègue, M. Colain, m'a demandé de renvoyer la commission qu'il veut saisir d'une proposition nouvelle; je lui donne la parole pour la développer.

M. Colain - M. le Président, la loi que nous sommes chargés d'étudier présente, vous le savez, de grandes difficultés et ne sera pas achevée dans un délai prochain; cependant les derniers événements post électoraux nous ont démontré jusqu'à l'évidence l'utilité, je dirais même la nécessité pour le parti républicain de créer des associations politiques.

Elles sont surtout indispensables avec le scrutin de liste, parce qu'elles permettent seul de créer un courant d'opinion et d'établir les électeurs d'une manière permanente et quotidiennement au lieu de les laisser abusés par une propagande plus ou moins loyale pendant la période électorale.

Je voudrais donc de l'achèvement du projet qui nous est soumis, les articles qui ont trait aux associations politiques de manière à les soustraire aux pénalités de l'art. 291 du Code pénal.

Nos adversaires politiques sont organisés sous une forme ou sous une autre; ils trouvent moyen de s'entendre, de correspondre, de se réunir; leur

fortune, leur situation, l'influence du clergé mise à leur service leur permet de constituer facilement des associations.

Les républicains, au contraire, ne peuvent actuellement ^{en} former des associations que par une tolérance de l'administration; il y a donc intérêt, maintenant, à détacher du projet général les dispositions que j'indique et à en faire une loi spéciale.

J'ajoute que je désirerais aussi connaître ^{ce} motif de la loi dont nous sommes saisis et de ma proposition, l'opinion de M. le ministre de l'intérieur, M. le Président - J'avais écrit à M. le ministre de l'intérieur pour le prier de se rendre dans le sein de la commission, mais il avait manifesté le désir de ne s'expliquer qu'après les élections législatives, je le convoquerai donc de nouveau M. Bozérian - J'avoue que je suis effrayé de la situation politique actuelle et la proposition de M. Colain n'est pas de nature à faire disparaître mes appréhensions.

Est-ce bien le moment de désarmer le gouvernement des pouvoirs que lui confère l'art. 291 du Code pénal? On me dira sans doute qu'il ne s'en sert pas et que c'est une arme inutile entre ses mains; telum inselle sine ictu, mais encore pouvait-il s'appliquer cet article aux associations si bien organisées, dit-on, par nos adversaires et les faire traduire en police correctionnelle.

Carquois le parti républicain ne forme-t-il pas d'associations? Puisque la tolérance existe, pourquoi n'en profite-t-il pas? Je ne recherche pas les causes de l'état de désorganisation regrettable

23

dans lequel il se trouve aujourd'hui, j'ai constaté et
je me demande si vous lui rendez son énergie et
sa vitalité, par le seul fait que vous aurez proclamé
la liberté des associations politiques.

Vous me permettez d'en douter.

Je reconnais que, pendant la dernière période
électorale, le parti républicain a montré dans
certaines élections, à Paris, par exemple, une
grande activité et j'ai rendu hommage aux pa-
triotiques efforts de M. Cotain qui a essayé de
rendre un incontestable service à notre
cause.

Malheureusement l'argent nous manque
et nos adversaires en ont beaucoup à leur
dispositif, de là la différence.

D'ailleurs si vous espérez que vos associations
politiques contribueront à répandre la
lumière et à faire disparaître les préjugés
qui ont produit les tristes résultats que vous
savez, rappelez-vous quelle a été l'action des
associations qui existent dans les villes, dans
les grands centres.

Elles sont presque toutes composées de gens ar-
dents et sans mesure qui ont amené dans
la Chambre les républicains extrêmes à côté
des royalistes; il ne faut donc pas s'imaginer
que la proposition de M. Cotain, si elle
était adoptée, rétablirait l'unité dans le
parti républicain, ce qui doit être notre
objectif.

Il est donc une désarmement le gouvernement
serait une très grave imprudence.

4
Sans doute, ^{je pense} ~~fortune~~ que la liberté est une bonne chose, mais encore comporte-t-elle une question de mesure et d'opportunité. aussi dois-je avouer que la proposition de M. Estain m'effraie un peu et me semble prématurée.

Le gouvernement, dit-on, n'applique pas l'article 391 du Code Pénal, alors pour quoi l'abroger? Sensey - vous qu'on ne saurait pas le rétablir, s'il y avait un changement, je ne dis pas de gouvernement, mais même 3/4 majorité.

Je suis donc d'avis qu'il faut ajourner, attendre les événements qui, je le crois, vont se précipiter; en effet, les tentatives de concentration n'ont pas réussi, la confusion est effroyable. ce n'est donc pas le moment de toucher à la loi.

P réfléchissez un peu, je vous prie, aux observations que je viens de présenter. un risque de vos paroles quelque peu pessimiste et consentez, s'il le faut, à laisser sommeiller la loi, mais avec la faculté de la réveiller si cela devient nécessaire.

M. Estain - Je n'ai, en aucune sorte, l'intention de désarmer le gouvernement, je n'insisterais donc pas si je pouvais faire obtenir que la liberté ne fût pas un mensonge, qu'elle fût limitée, déterminée, ~~conditionnelle~~ qu'elle fût un contrat conditionnel d'après cette maxime: A chacun son droit!

Mais je veux défendre la République, je veux la consolider et je dis que le gouvernement a le droit de la faire respecter.

Or actuellement, il ne se sert ni de la loi

de 1834, ni de l'article 291 du Code Pénal et je reconnais qu'il ne le peut pas, mais il en résulte un danger sérieux, car les républicains se trouvent de cette façon dans une situation inférieure à celle de leurs adversaires.

Parmi ces derniers, en effet, nous trouvons les membres du clergé aux quels une législation spéciale donne toutes facilités pour s'associer, les royalistes qui ont des châteaux, des salons où ils peuvent se réunir, vous ne pouvez jamais mettre la main sur les statuts d'associations de ce genre et, dans tous les cas, si vous en prononcez la dissolution, elles ne disparaissent pas, elles ne feraient que se transformer.

Vous me demanderez sans doute pourquoi les républicains ne se servent pas de la tolérance pour constituer, eux aussi, des associations; c'est tout simplement parce qu'ils ne forment plus un parti d'opposition; en arrivant au pouvoir, on perd tout esprit d'initiative.

Si l'on poursuivait les réactionnaires, les anarchistes, les collectivistes, qui forment des associations, ils en seraient enchantés, car ils pourraient se passer en martyrs; ainsi le gouvernement les laisse-t-il se réunir en liberté.

Mais si l'on propose au contraire, à des républicains sérieux de former des associations permanentes, ils vous répondent qu'ils ne veulent pas violer la loi et risquer des poursuites, eux qui sont des hommes de gouvernement.

Le seul moyen de réveiller leur activité, c'est de modifier la loi qu'ils croient devoir respecter et dont se soucient peu ou point leurs adversaires.

Si nous avions, en politique, un mouvement de réaction, les républicains seraient constamment poursuivis en vertu de l'article 29 et de la loi de 1836.

Or, au contraire, il n'est pas un gouvernement républicain, même le plus avancé, qui pourrait ~~empêcher~~ en vertu de ces dispositions, empêcher les réactionnaires et les dévotieux de se réunir, de s'entendre et de marcher d'accord. Quant aux collectivistes et aux anarchistes, ils recherchent les condamnations qu'ils considèrent comme un moyen de propagande.

Les citoyens qui veulent la sécurité publique, l'ordre, le progrès, ne voudraient pas s'exposer à des condamnations. aucun fait-il pour les réunir, des efforts considérables.

Des observations que je viens de vous présenter il résulte que le gouvernement est aujourd'hui impuissant à faire appliquer la loi et que cette impuissance profite à tout le monde excepté aux républicains raisonnables.

Les raisons que M. Bozérian a développées sont en désaccord avec les nécessités pratiques de la politique courante.

Il y a, ~~pour~~ suivant moi, un intérêt capital à ce que les hommes d'ordre et de progrès puissent s'organiser librement et au grand jour.

M. le Président. Un gouvernement a-t-il le droit de se défendre? L'affirmative est indiscutable, surtout quand il s'agit d'un gouvernement républicain fondé sur le principe

de la souveraineté naturelle.

D'un autre côté, on ne peut pas appliquer l'article 291 à des associations qui ont un caractère purement négatif.

M. Bozérian - Si vous faisiez une loi spéciale - comme le demande M. Eslain - croyez-vous que les associations réactionnaires affirmeraient le but qu'elles se proposent ?

M. Merlin - Elles s'en donneront bien le garde; elles protesteront de leur respect pour les institutions actuelles et demanderont seulement à leur imprimer une autre direction.

M. Bozérian - Nous serions obligés, avec le système de M. Eslain, de faire une loi pour réprimer les attaques contre la forme du gouvernement établi; or vous savez toutes les difficultés que nous avons eues, sur ce point, en faisant voter la loi sur la presse. Et à quel résultat sommes-nous arrivés en somme ? à désarmer le gouvernement; nous en voyons aujourd'hui les conséquences.

M. Eslain - Je reconnais qu'il est très difficile de faire une bonne loi sur la presse; peut-être a-t-on un peu dépassé la mesure dans celle que nous avons votée; mais il est trop tard pour revenir là-dessus.

Dans ces conditions, je me demande s'il n'y a pas quelque chose à faire et il me semble tout indiqué de faire tomber des entraves qui me paralysent, moi, républicain, tandis qu'elles ne gênent pas mes adversaires; car- ce sont de l'avant, parce qu'ils trouvent moyen de s'organiser et de vivre sous le régime de la loi actuelle qu'ils

affectent de braver et dont le gouvernement ne peut pas se servir.

M. Merlis - Je me demande si la loi que réclame M. Eslain atteindra ~~le~~ le but qu'il se propose; je vois bien qu'elle permettra à nos adversaires de maintenir leurs associations, mais nos amis s'en serviront-ils? Voilà ce qui me semble douteux.

Actuellement le gouvernement laisse reposer l'arme qu'il a entre les mains, mais il peut toujours s'en servir s'il le juge nécessaire.

M. Eslain - Pour bien comprendre la portée de ma proposition, il faut se rendre compte de la différence qui existe entre les associations républicaines et les associations réactionnaires.

Les premières sont composées d'un grand nombre de citoyens ayant des occupations, des fonctions; elles sont obligées de demander à chacun un obole. Les autres n'ont besoin que d'un nombre restreint d'associés dans chaque localité, ce sont ceux-là qui fournissent les fonds, qui donnent le mot d'ordre et qui, n'ayant à s'occuper que de politique, y consacrent tout leur temps et marchent toujours en avant.

C'est pourquoi vous n'empêcherez jamais les associations réactionnaires de s'organiser avec la loi ou contre la loi, ce que ne feront jamais les associations dévouées au gouvernement républicain; si vous voulez permettre à ces dernières de livrer la bataille, il faut leur accorder l'abrogation de l'article 291 du Code pénal et de la loi de 1836.

7

M. Chantemille. J'appuie énergiquement les observations de M. Colani.

Nous ne pouvons pas rester dans l'état où nous sommes actuellement; les républicains les plus militants eux-mêmes s'abandonnent; nous avons vu la constitution des associations permanentes; ceux à qui nous nous adressions nous ont opposé la loi, disant qu'ils ne pourraient la voter, eux, les amis du gouvernement.

De là pour nous la grande difficulté de résister ~~un grand~~ à nos adversaires; cependant, si nous ne faisons pas un grand effort, la République sera renversée.

Depuis le 18 octobre, le mouvement de réaction s'est encore accentué; les ultraréactionnaires ont fait un mal énorme à la République; les conservateurs en ont profité; de là, la crise actuelle qui m'effraie; j'accepterai donc tout ce qui pourra provoquer un réveil du parti républicain.

J'ai voté la loi sur la presse et j'avoue que je le regrette aujourd'hui; les attaques les plus violentes contre le gouvernement actuel sont déférées à la Cour d'après et restent par suite le plus souvent impuissantes.

Les discordes entre républicains ont fait plus pour nos adversaires que le Centre, que la question religieuse et que la crise agricole et industrielle.

Le paysan, bien que généralement très ferme dans ses opinions, a des moments d'incertitude dont nos adversaires profitent.

Je voterai donc la proposition de M. Colani; nous ne risquons rien en l'adoptant; car, si nous ne faisons rien, nous sommes perdus.

8
M. le Président. - Avant de statuer sur la proposition, je pense qu'il est indispensable de compléter la commission par la nomination de deux membres en remplacement de nos regrettes collègues, MM Adam et Pibière.

M. Marcel Barthe - Je demande à dire un mot pour adhérer à l'opinion exprimée par M. Bozérian. faut-il abroger une loi, parce que certains individus sont disposés à la voter?

Un gouvernement qui veut durer ne doit pas se laisser désarmer; la liberté illimitée lui serait funeste et permettrait de mettre en question toute espèce de loi.

Ce serait donc, n'est-ce pas, une grande imprudence que d'adopter la proposition de M. Colain, quand on abroge une loi, il faut la remplacer par une autre.

M. Chantemille. Je crois qu'il serait utile de connaître l'opinion de M. le ministre de l'intérieur.

M. le Président. - Quand la commission sera complétée, je la convoquerai et j'inviterai M. le ministre de l'intérieur à venir nous communiquer les intentions du gouvernement.

La séance est levée à 2 heures 5 minutes.

Le Président

A. Corbon

Le Secrétaire.

M. Bozérian

Séance du 13 juillet

Présidence de M. Corbeau

La séance est ouverte à 1 heure

Sont présents: M. M. Corbeau, Fabreux, Colani et Barne.

A 2 heures moins vingt minutes, la commission ne se trouvant pas en nombre suffisant pour délibérer, M. le Président déclare la séance levée

Le Président

A Corbeau

Le Secrétaire

J. Mériaux

Séance du 23 novembre

Présidence de M. Corbon

La séance est ouverte à 1 heure

Sont présents: M. Corbon, Jules Simon, Marcel Barthe, Chantemille, Salmonne et Estain.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Marcel Barthe - Notre commission est saisie depuis trois ans d'un projet de loi sur les associations qui a été déposé par M. Waldeck-Rousseau, ministre de l'intérieur; par suite de retards qui ne nous sont pas imputables, nous n'avons pu arriver encore à une solution; il faut cependant que nous dégagions la responsabilité du Sénat et, dans ce but, je demande que notre Président écrive à M. le ministre de l'intérieur pour lui demander s'il s'approprie le projet de son prédécesseur, ou bien s'il veut soit le modifier soit le retirer complètement.

M. le Président expose les démarches qu'il a faites près des différents ministres et dit que le cabinet actuel ne semble pas croire qu'il soit possible en ce moment de faire une loi sur les associations.

M. Jules Simon n'est pas partisan du projet soumis à la commission, mais il pense que la commission, la dignité du Sénat est intéressée à ce que le gouvernement, s'il désire un ajournement en des affaires la responsabilité

118

M. Cochin renouvelle la proposition qu'il a déjà faite de détacher de la loi générale qui lui paraît présenter l'un des difficultés, un chapitre spécial réglant la situation des associations politiques.

M. Marcel Barthe dit que l'on a déjà détaché de la loi générale la partie relative aux syndicats professionnels; il ne voit donc pas d'inconvénient à détacher encore un chapitre pour les associations politiques et aussi pour les associations économiques; il pense que, dans l'intérêt de la République, la lumière doit se faire sur les conditions d'existence et sur les actes de certaines sociétés.

M. Jules Simon — Je ne suis pas partisan du système de saisir des lois; je suis l'adversaire des lois répressives et enfin je ne suis nullement effrayé par les associations politiques qui se forment. M. Cochin nous a dit que les partis hostiles à la République abusent de la tolérance du gouvernement; pourquoi les républicains n'en usent-ils pas? Il est probable que l'écrasement se montrerait pas plus sévère pour eux. On dit qu'ils ont plus respectueux de la loi; la vérité est plutôt qu'appartenant un parti qui possède le pouvoir, ils ont moins besoin de s'associer que leurs adversaires.

Je suis donc d'avis que l'on fasse une loi générale, mais suis opposé à l'idée de détacher un chapitre spécial pour les associations politiques, parce qu'on lui donnera un caractère répressif. on a parlé de la loi des syndicats professionnels; c'était bien différent, il s'agissait d'un sujet tout spécial.

121
La République a été faite pour que nous ayons
le droit de nous associer, de nous réunir, de parler,
d'écrire, il faut donc, suivant moi, accorder,
en toute matière, la liberté aux associations qui
déclarent hautement le but qu'elles poursuivent,
et condamner, au contraire, sévèrement toutes les
sociétés secrètes.

M. le Président - Sans un régime de liberté, le
secret implique une intention mauvaise.

M. Estam - Je ne veux pas de loi restrictive,
je veux seulement arriver à pouvoir légalement
et en pleine lumière grouper des gens disposés
à soutenir un gouvernement régulier. La
tolérance actuelle sert à nos adversaires et non
pas à nous. Je veux la remplacer par des dis-
positions légales, je maintiens donc ma
proposition de détacher de la loi générale
des associations le chapitre qui réglera le
régime des associations politiques et électorales.

M. le Président - Demandez la suppression de l'ar-
ticle 291 du Code pénal.

M. Marcel Barthe - Ce ne serait pas suffisant,
il faut savoir surtout à qui nous avons affaire,
je voudrais savoir par exemple, quelles person-
nes composent : le Cercle d'Etudes sociales d'acteurs,
le Groupe républicain communaliste, le Drapeau
noir, le Groupe anarchiste d'études sociales de
5^e et du 13^e arrondissements de Paris, le Union
des socialistes pour l'action révolutionnaire,
le Cercle des Jeunes du 11^e arrondissement, le
Sentinelle révolutionnaire, la Ligue des anté-
patriotes etc.

M. Jules Simon - Ce ne sont pas des associations secrètes
M. Marcel Barthe - Elles le sont au moment qu'elles
 ne se sont pas conformées aux dispositions prescrites
 par la loi

M. Estamin - C'est une opinion juridique, mais l'o-
 pinion publique ne considère jamais comme
 secrètes des associations qui fonctionnent ouvertement
 en avouant hautement le but qu'elles poursuivent

Après quelques observations présentées par M. M.
Jules Simon, Sabine, Barthe, Estamin et par M. le
 Président, la commission charge ce dernier d'in-
 viter M. le ministre de l'intérieur à venir lui
 exposer ses idées sur le projet de loi déposé par
 M. Waldeck-Rousseau

La séance est levée à 2 heures 10 minutes

Le Président

Le Secrétaire